

EXTRAIT DU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 18 octobre 2022

Délibération : N° 51

L'an deux mille vingt deux le Mardi 18 Octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2022

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Marianne SABIDO - Damien POUJADE - Pierre PRADILLON

Absent(s) :

Absents : Marion VAUR - Jean-François AYROLES - Jessica DAVID, Pouvoir : Christian VERGNE à Hervé LEONARD

Secrétaire de séance : M. POUJADE Damien

ECLAIRAGE PUBLIC - COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT

DELIBERATION

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection

des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et l'effet de serre,

Monsieur le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Une réflexion a été engagée par la municipalité sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, à l'instar de nombreuses communes en France, en concertation avec la population.

DECISION

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage public dont les plages horaires seront déterminées par arrêté

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

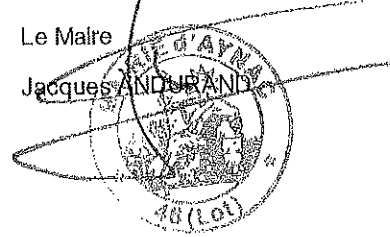
Emis et rendu exécutoire
le 05 décembre 2022
Reçu en Préfecture
le 05 décembre 2022
Publié ou notifié
le 05 décembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

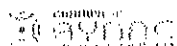
En Mairie, le 18 octobre 2022

Le Maire

Jacques ANDURAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 18 octobre 2022

Délibération : N° 49

L'an deux mille vingt deux le Mardi 18 Octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2022

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Marianne SABIDO - Damien POUJADE - Pierre PRADILLON

Absent(s) :

Absents : Marion VAUR - Jean-François AYROLES - Jessica DAVID. Pouvoir : Christian VERGNE à Hervé LEONARD

Secrétaire de séance : M. POUJADE Damien

Convention de partenariat avec le Grand Figeac. Conseil en Energie Partagé

DELIBERATION

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec le Grand Figeac concernant un outil de coopération avec les communes visant à apporter des solutions de nature à répondre aux enjeux énergétiques. Cette convention en Energie Partagé est d'une durée de trois ans moyennant une participation financière fixée à 634 Euros pour AYNAC pour la durée de cette convention.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire
le 18 octobre 2022
Reçu en Préfecture
le 07 novembre 2022
Publié ou notifié
le 07 novembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

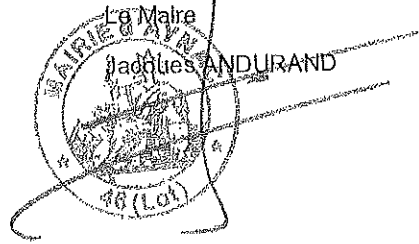
Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le 07/11/2022

ID : 046-214600124-20221018-2022_49-DE

En Mairie, le 18 octobre 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Département

LOT

Arrondissement

FIGEAC

Canton

SAINT-CERE

Séance du 18 octobre 2022

Délibération : N° 48

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN -
Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Marianne SABIDO - Damien
POUJADE - Pierre PRADILLON

Absent(s) :

Absents : Marion VAUR - Jean-François AYROLES - Jessica DAVID. Pouvoir :
Christian VERGNE à Hervé LEONARD

Secrétaire de séance : M. POUJADE Damlen

Remplacement éclairage intérieur "Espace Georges Frescaline"

DELIBERATION

Le Maire présente au conseil municipal un devis de la société Roques Electricité à Leyme concernant le remplacement des éclairages intérieurs de la salle visée en objet par des LED. Le devis s'élève à 1938 Euros HT.

DECISION

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

48

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

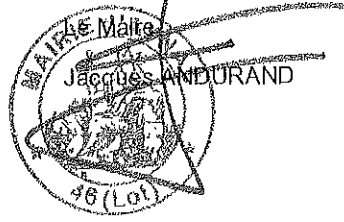
Affiché le 04/11/2022

ID : 046-214600124-20221018-2022_48-DE

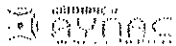
Emis et rendu exécutoire
le 03 novembre 2022
Reçu en Préfecture
le 03 novembre 2022
Publié ou notifié
le 03 novembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie le 18 octobre 2022



2022/10/18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 18 octobre 2022

Délibération : N° 45

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vngt deux le Mardi 18 Octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Hervé LEONARD, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2022

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Marianne SABIDO - Damien POUJADE - Pierre PRADILLON

Absent(s) : Absents : Marion VAUR - Jean-François AYROLES - Jessica DAVID. Pouvoir : Christian VERGNE à Hervé LEONARD

Secrétaire de séance : M. POUJADE Damien

Durée d'amortissement subventions au compte 204

DELIBERATION

Le Maire précise au conseil municipal que les subventions au compte 204 doivent être amorties. Par conséquent une durée d'amortissement doit être choisie. Il propose que la durée d'amortissement pour les subventions au compte 204 soit de 5 ans.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

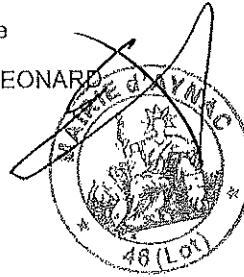
Emis et rendu exécutoire
le 18 octobre 2022
Reçu en Préfecture
le 28 octobre 2022
Publié ou notifié
le 28 octobre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 18 octobre 2022

Le Maire

Hervé LEONARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département

LOT

Arrondissement

FIGEAC

Canton

SAINT-CERE

Séance du 18 octobre 2022**Délibération : N° 42**

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Présent(s) :

L'an deux mille vingt deux le Mardi 18 Octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Hervé LEONARD, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2022

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN -
Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Marianne SABIDO - Damien
POUJADE- Pierre PRADILLON

Absent(s) :

Absents : Marion VAUR, Jean-François AYROLES, Jessica DAVID - Pouvoir :
Christian VERGNE à Hervé LEONARD.

Secrétaire de séance : M. POUJADE Damien**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif. Exercice 2021****DELIBERATION**

Le Maire rappelle que la compétence du service public d'assainissement non collectif est assurée par le Grand Figeac. Conformément à la réglementation, le Grand Figeac et ses communes membres doivent délibérer chaque année sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

DECISION

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide à l'unanimité le RPQS 2021 du SPANC.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le 27/10/2022
ID : 046-214600124-20221018-2022_42-DE

Emis et rendu exécutoire
le 18 octobre 2022
Reçu en Préfecture
le 27 octobre 2022
Publié ou notifié
le 27 octobre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

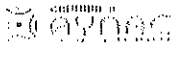
En Mairie, le 18 octobre 2022

Le Maire

Hervé LEONARD



EXTRAIT DU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 18 octobre 2022

Délibération : N° 41

L'an deux mille vingt deux le Mardi 18 Octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2022

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Marianne SABIDO - Damien POUJADE - Pierre PRADILLON

Absent(s) : Absents : Marion VAUR, Jean-François AYROLES, Jessica DAVID - Pouvoir : Christian VERGNE à Hervé LEONARD

Secrétaire de séance : M. POUJADE Damien

Examen devis concernant le renouvellement du ballon d'eau chaude des vestiaires du football

DELIBERATION

Le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis relatifs au renouvellement du ballon d'eau chaude des vestiaires du football.
Le Maire demande à Mme LOBGEAIS Magalie de quitter la séance pour l'examen de ce point à l'ordre du jour.

DECISION

Après débat, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société multi-services & bricolage pour un montant de 1500 Euros et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2022/10/18

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 24/10/2022

ID : 046-214600124-20221018-2022_41-DE

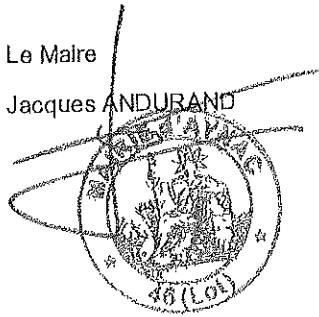
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Emis et rendu exécutoire
le 18 octobre 2022
Reçu en Préfecture
le 24 octobre 2022
Publié ou notifié
le 24 octobre 2022

En Mairie, le 18 octobre 2022

Le Maire

Jacques ANDURAND



EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Affiché le 24/10/2022

ID : 046-214600124-20221018-2022_40-DE



Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 18 octobre 2022

Délibération : N° 40

L'an deux mille vingt deux le Mardi 18 Octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2022

Présents : 9

Votants : 10

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Marianne SABIDO - Damien POUJADE - Pierre PRADILLON

Absent(s) :

Absents : Marion VAUR, Jean-François AYROLES, Jessica DAVID - Pouvoir : Christian VERGNE à Hervé LEONARD

Secrétaire de séance : M. POUJADE Damien

Demande de subvention de l'association "la Bibliothèque Enchantée"

DELIBERATION

Le Maire présente au conseil municipal la demande de l'Association "La Bibliothèque Enchantée". Cette association dont le siège social est à AYNAC a été déclarée en Préfecture du Lot le 12 Août 2022. Cette association a pour objectif de créer un atelier de lecture et de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans. Le premier atelier est prévu à la bibliothèque le mercredi 19 octobre prochain.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de verser une subvention de 100 Euros au titre de l'exercice 2022 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2022/10/18

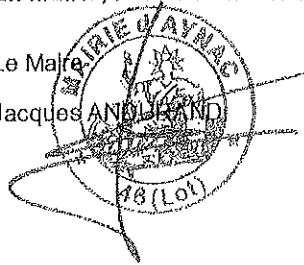
Emis et rendu exécutoire
le 18 octobre 2022
Reçu en Préfecture
le 24 octobre 2022
Publié ou notifié
le 24 octobre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

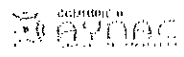
En Mairie, le 18 octobre 2022

Le Maire

Jacques ANGLADE



EXTRAIT DU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 18 octobre 2022

Délibération : N° 39

L'an deux mille vingt deux le Mardi 18 Octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2022

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Marianne SABIDO - Damien POUJADE - Pierre PRADILLON

Absent(s) : Absents : Marion VAUR, Jean-François AYROLES, Jessica DAVID - Pouvoir : Christian VERGNE à Hervé LEONARD

Secrétaire de séance : M. POUJADE Damien

Délibération concernant la décision d'alinéation du chemin rural au lieu-dit "Lagalabertie"

DELIBERATION

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10;
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 13 février 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 24 juin 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet au 1er août 2022
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion de ce chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et que ce dernier n'est plus utilisé comme voie de passage ou de randonnée.
Considérant que les propriétaires riverains ne souhaitent pas acquérir cette portion de chemin.

2022/10/18

DECISION

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve l'aliénation du chemin rural, sis au lieu-dit "Lagabertie"
Décide de vendre cette portion de chemin de 253 m2 au profit de Mme FRICOU Lise-Marie au prix de 6
Euros le m2 TTC.
Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire
le 18 octobre 2022
Reçu en Préfecture
le 24 octobre 2022
Publié ou notifié
le 24 octobre 2022

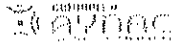
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie le 18 octobre 2022

Le Maire

Jacques ANDURAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AYNAC
PLACE DU FOIRAIL
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 18 octobre 2022

Délibération : N° 38

L'an deux mille vingt deux le Mardi 18 Octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal d'oment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2022

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Marianne SABIDO - Damien POUJADE - Pierre PRADILLON

Absent(s) :

Absents : Marion VAUR, Jean-François AYROLES, Jessica DAVID - Pouvoir : Christian VERGNE à Hervé LEONARD

Secrétaire de séance : M. POUJADE Damien

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2022

DELIBERATION

Ce compte rendu visé en objet est adopté à l'unanimité après quelques modifications.

DECISION

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 24/10/2022

ID : 046-214600124-20221018-2022_38-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

Ems et rendu exécutoire

le 18 octobre 2022

Reçu en Préfecture

le 18 octobre 2022

Publié ou notifié

le 24 octobre 2022

En Mairie, le 18 octobre 2022

Le Maire

Jacques ANDORAND

